

# Le Court CENTRAL

CSEC 30 novembre 2023



## L'encaissement « dévendeur »

#encaissementvendeur #afficheencaissement #priorisationdestaches



Le ministre de la transition écologique a déniché à la Fnac, de superbes ambassadeurs pour ces spots publicitaires « le dé-vendeur ». Nul besoin de déconseiller un produit. Si dans la vraie vie, les « dé-vendeurs » n'existent pas vraiment, certains directeurs, en voulant être plus royalistes que le roi, ont trouvé le moyen de faire vivre cette abstraction en placardant au-dessus des plots vendeurs « Point d'encaissement rapide ». De façon logique, les clients pensent se rendre à une caisse et s'inquiètent parfois de savoir si l'hôte(esse) de fortune serait susceptible de renseigner sur le rayon. Un comble pour une boîte qui communique sur l'expertise des siens ! En pleine période de forte activité, ces afficheurs zélés ont trouvé le truc imparable pour lutter contre la surconsommation, consistant de ne plus permettre au vendeur de se consacrer à la vente. Le concept du « dé-vendeur » atteint son firmament Les instances ont souvent exigé une priorisation des tâches, cette affiche en détermine une, mais le CSEC n'a jamais demandé à ces arbitres de « marquer contre leur camp ». Ces ultras

préfèrent donc se priver des compétences et de la valeur ajoutée des vendeurs. Pourtant, devant les juridictions, la position officielle de la direction consistait à expliquer que l'encaissement simple par carte bleue servait à finaliser les ventes, et qu'encaisser était laissé à l'appréciation du vendeur, libre de le proposer ou pas en fonction des situations. Au cours de la CSSCT C, ainsi que du CSEC, la direction a rappelé que la vocation première d'un vendeur n'était pas d'encaisser. Certains DM qui ont des difficultés à imprimer la définition du consensus, auraient donc utilisé Brand center de façon un peu trop compulsive et au mauvais moment. La CGT n'oublie pas que la cause du problème, c'est ceux qui ont décidé de créer cette affiche avant de montrer du doigt les prosélytes utilisateurs. La CGT réclame le retrait de ces affiches « Point d'encaissement rapide ».

## Au Rayon, X ?

#accord-CSE #mandatconsequent #remplacement

La CGT avait demandé la liste des mandats conséquents (+ 50% du temps contractuel) et semi-conséquents (entre 30 et 50%) de cette nouvelle mandature, ainsi que les remplacements accordés. L'intention de la CGT était de passer au rayon X, toutes les situations délicates. C'est avec légèreté et inconséquence que la direction a traité ces cas qui pèsent lourd dans le fonctionnement quotidien des équipes. D'entrée, la direction a endossé le maillot jaune de l'embrouille en ne communiquant ni les noms, ni les magasins, ni les services des concerné(e)s pour un futile prétexte de respect des données personnelles. Depuis l'avènement des CSER et du CSEC, un représentant du personnel ne roule pas que pour son magasin et sert l'intérêt général. Pourquoi leurs équipes d'appartenance seraient si pénalisées ? Un mandat lourd dans un service se traduit par des collègues qui pédalent dans la choucroute en cas de non-remplacement, puisque l'élu est comptabilisé sans vraiment compter. Les instances ont déclenché une vraie course à l'information pour savoir ce qui est réellement décompter par l'entreprise (délégations + heures de réunions) et doivent s'attaquer à une nouvelle montagne : comprendre la méthode de calcul. La direction a monté une indigeste mayonnaise avec une prise en charge à hauteur de 0,5 ETC qui tourne vinaigre dès qu'il s'agit d'en utiliser le reliquat. Difficile d'avancer dans cette purée de pois ! Le plus souvent, faute de règles claires, les directions se planquent pour ne pas se retrouver aux avant-postes, et les équipes concernées affrontent les vents contraires. Dans le meilleur des cas, un directeur peut remplacer le mandat conséquent 6 mois sur 12 ! La CGT n'abandonnera pas ce combat et fera tout pour pousser la direction à changer de braquet....



